

Délibération N° 2023-04-22-ST

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Dénomination des sept futures voies et
places publiques dans le secteur Rabelais

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s.....	4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

CONSIDERANT le projet de requalification urbaine développé sur le secteur dit Rabelais/ la Redoute visant à désenclaver le quartier et à impulser une mutation urbaine en y implantant un programme d'équipements publics ambitieux, à savoir une nouvelle médiathèque, un nouveau centre de santé, une nouvelle halte multi-accueil dédiée à la petite enfance, accompagné d'un programme de logements développé autour d'un espace public paysager ;

CONSIDERANT que l'objectif de désenclavement de ce secteur a conduit à repenser une nouvelle trame viaire en privilégiant le développement des modes doux ;

CONSIDERANT que le programme immobilier de logements développé par un groupement de promoteurs (SCCV Rabelais) sur le secteur dit Rabelais, dont la phase 1 est actuellement en chantier pour une livraison prévue entre fin 2024 et mi- 2025, envisage le développement d'environ 24 000 m² de SDP en logements, 1 700 m² de SDP en activités, et la création d'une nouvelle voie de desserte, d'un parvis ainsi que deux venelles piétonnes ;

CONSIDERANT que la commune de Fontenay-sous-Bois envisage la création de deux rues et d'une esplanade pour compléter la desserte de l'ensemble du quartier ;

CONSIDERANT qu'en totalité, trois nouvelles voies de circulation, deux allées piétonnes et deux places seront créées afin de permettre la desserte des futurs immeubles de logements, de commerce et les équipements publics :

- ✓ Au sud, la nouvelle voie de circulation entre les bâtiments A-B en cours de construction et le futur immeuble F et le nouveau Centre Municipal de Santé (CMS) et la médiathèque, ouvrant l'avenue Rabelais et se raccordant à l'allée Albert Camus,
- ✓ Au nord, les deux nouvelles voies de circulation entre les bâtiments D et E et E et la tour Albert Camus, ouvrant l'avenue Rabelais pour se raccorder à l'allée desservant le gymnase Joliot Curie,
- ✓ Les deux venelles entre les immeubles B-C et C-D permettant l'accès depuis l'avenue Rabelais au futur jardin public au cœur d'îlot,
- ✓ La nouvelle esplanade à l'entrée du quartier au croisement de l'avenue Rabelais et du boulevard Gallieni permettant de désenclaver le secteur et de créer une place publique en entrée de la nouvelle médiathèque et du CMS,
- ✓ le parvis entre les bâtiments A et B offrant un espace public permettant la liaison avec le futur jardin public et donnant accès au bâtiment A ;

CONSIDERANT que ces sept voies et places nouvelles nécessitent qu'un nom leur soit attribué ;

Dénomination des sept futures voies et places publiques dans le secteur Rabelais

CONSIDERANT que pour la voie envisagée au sud des bâtiments A-B-C et D en cours de construction, ouvrant l'avenue Rabelais pour se raccorder à l'allée Albert Camus, la dénomination de rue « Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER » lui sera attribuée ;

CONSIDERANT que pour les voies envisagées au nord entre les bâtiments D et E et E et la tour Albert Camus, ouvrant l'avenue Rabelais pour se raccorder à l'allée desservant le gymnase Joliot Curie, les dénominations de rues « Rachel CARSON » et « Marielle FRANCO » leurs seront attribuées ;

CONSIDERANT que pour les deux allées piétonnes entre les immeubles B-C et C-D permettant l'accès depuis l'avenue Rabelais au futur jardin public au cœur d'ilot, les dénominations des allées « Eugénie POTONIE PIERRE » et « Alexandra KOLLONTAI » leurs soient attribuées ;

CONSIDERANT que pour le nouveau parvis entre les bâtiments B et A qui accueillera la nouvelle crèche communale et le futur jardin public, la dénomination du parvis « BAYA » lui sera attribué ;

CONSIDERANT que pour la future esplanade symbolisant l'entrée du quartier au croisement de l'avenue Rabelais et du boulevard Gallieni et le parvis de la nouvelle médiathèque et du centre municipal de santé, la dénomination de l'esplanade « de la sororité » lui sera attribuée ;

CONSIDERANT que les trois nouvelles rues, les deux nouvelles allées, le futur parvis et la nouvelle esplanade seront ouvertes à la circulation publique et intégrées dans le domaine public routier de la commune ;

SUR avis de la Commission des finances,

À L'UNANIMITÉ

Sauf pour « l'esplanade de la sororité »

A LA MAJORITÉ

Par 34 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 5 voix contre

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 2 abstentions

M. BEDOURET, Mme CAZALS

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les dénominations attribuées aux trois nouvelles rues, aux deux nouvelles allées, au futur parvis et à la nouvelle esplanade publique telles que présentées ci-avant ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 19 AVR. 2023
Publication
le 19 AVR. 2023
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

